

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Grands équipements structurants et équipements de centres de recherche	1400

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 signé le 23 février 2015,
- VU** l'avenant n° 1 au contrat de plan Etat-Région des Pays de la Loire 2015-2020, volet « enseignement supérieur, recherche et innovation » en date du 23 janvier 2017,
- VU** la Convention générale de mise en œuvre du CPER 2015-2020 signée le 28 avril 2015,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-2,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 approuvant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14,15 et 16 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique régionale en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** l'accord de principe du Préfet de la Région des Pays de la Loire du 19 juillet 2019 pour confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération ENSAM à la Région
- VU** la délibération du Conseil régional du 10 avril 2015 affectant une autorisation de programme de 400 000 € pour la réalisation de l'opération immobilière Halle technologique ENSAM Angers,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 16 octobre 2015 affectant une autorisation de programme complémentaire de 3 600 000 € pour la réalisation de l'opération immobilière Halle technologique ENSAM Angers,

VU la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 affectant une autorisation de programme complémentaire de 137 901 € sur l'opération n° 15D03249, au titre de la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la SPR Pays de la Loire pour la construction d'une halle technologique à l'ENSAM

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

En conclusion, je vous propose que la Commission permanente :

1. Opérations immobilières en maîtrise d'ouvrage Région : Halle technologique à l'ENSAM Angers (CPER 2015-2020)

APPROUVE

les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Etat à la Région des Pays de la Loire présentée en 1-annexe-1

AUTORISE

la Présidente à la signer.

2. Equipements scientifiques

2.1 - équipements Le Mans Université

ATTRIBUE

une subvention de 53 500 €, sur une dépense subventionnable de 53 500 € HT, en faveur de Le Mans Université pour l'acquisition d'équipements complémentaires aux équipements scientifiques destinés aux futurs bâtiments Technocampus/LMAc (Le Mans Acoustique).

AFFECTE

une autorisation de programme de 53 500 €.

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er août 2019 et de la condition particulière de versement suivante : validité de l'arrêté de 4 ans.

2.2 Equipements scientifiques au titre du CPER 2015-2020

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 398 400 € sur la base de dépenses subventionnable à hauteur de 684 324 € HT, au titre de la participation 2019 de la Région aux acquisitions d'équipements scientifiques prévues dans le CPER 2015-2020 suivant les modalités détaillées en 2-annexe-2 ,

AFFECTE

les autorisations de programme correspondantes,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2019 et de la condition particulière de versement suivante : validité des arrêtés de 4 ans.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs